

CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION

Perfectionnement à l'hypnose clinique et thérapies brèves (F3 A2)

ENTRE :

L'ADETAP

Association d'hypnose éricksonnienne et de thérapies actives du Poitou

Association enregistrée sous le N° SIRET 821 043 049 00013

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 75860148586 auprès du Préfet de
la Région Nouvelle Aquitaine

Siège Social : 32 Allée Bernard Percevault 86100 CHATELLERAULT

Représentée par son Président Mr le Dr Joël TONDUSSON

Ci-après désigné « l'Association »

ET :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

N° tél :

Profession :

Désigné ci-après « le stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1 : nature de la formation, qualités des formateurs

L'Association ADETAP a pour objet de dispenser des formations de thérapies actives (hypnose éricksonnienne, corporelle, thérapies brèves) auprès des médecins, et professions paramédicales.

Cette formation s'adresse aux professionnels de la santé ayant déjà bénéficié d'une formation initiale à l'hypnose. Elle permet d'autonomiser le praticien dans une pratique plus élaborée qui devient nécessaire dès que les problèmes du patient sont plus complexes. Différents courants de thérapie ont vu le jour. Au-delà des apprentissages spécifiques nécessaires, l'objectif pour le praticien est de mêler ensuite ces différents apports afin de construire son propre chemin.

Pour assurer cette formation, l'Association ADETAP est nécessairement obligée de recourir aux services de professionnels de la santé formés à ces thérapies : plus particulièrement les Dr Alain Vallée, Dr Emmanuel Malphettes, Dr Joël TONDUSSON voire d'autres en fonction des disponibilités des formateurs.

Article 2 : niveau durée et programme de la formation

Cette formation s'adresse à des professionnels de santé ayant des connaissances suffisantes de par leur exercice professionnel pour pratiquer ensuite l'hypnose clinique, s'ils le désirent.

Chaque session se compose de deux journées qui débutent à 9H et se terminent à 18 heures. Il est prévu une pause de 1H entre 12H et 14H et 2 pauses de 1/2H vers 10H30 le matin et vers 15H 30 l'après-midi.

Le programme se compose ainsi de 12 journées de 7H de formation, soit au total 84H de formation.

Programme :

1^{ère} et 2^{ème} session : Alliance thérapeutique et thérapie orientée solution :

les 15 et 16 novembre 2019 ainsi que

les 06 et 07 décembre 2019:

- Présentation de la thérapie
- Alliance thérapeutique
 - Description
 - Objectif
 - Recadrage
 - Mandat
- Outils spécifiques de la thérapie orientée solution
 - L'exception
 - La question miracle
 - Le questionnement d'accompagnement
 - La fin de la thérapie
- Problème et changement
 - Motivation du changement : anticipation, peur et relation
 - Construction du problème, notion de tentative de solution inefficace
 - Introduction au système perception réaction (tentatives de solutions inconscientes)
 - L'intervention : bloquer les tentatives de solutions inefficaces
- Problèmes et changement du côté du thérapeute
 - Motivation du changement
 - Constructions du problème et tentatives de solutions inefficaces
 - La place des réactions émotionnelles et du corps

3^{ème} session : les 10 et 11 janvier 2020

- Les sources du modèle de Palo Alto
 - Un peu d'histoire
 - L'approche systémique
 - La théorie de l'information
 - La théorie des types logiques
 - La cybernétique
- Introduction au modèle stratégique de thérapie brève : modèle de NARDONE
 - Le questionnement stratégique
 - ✓ Les bases et la structure

- ✓ Outils et modes (circulaire, externalisant, stratégique, flèche du pire, provocation, reformulation)
- De la tentative de solution inefficace au paradoxe
- L'intervention paradoxale
- L'élaboration des tâches thérapeutiques (comment les faire accepter, faire ou ne pas faire, vérifier ou non, répéter ou non ?)
- Les risques du changement, la prescription du risque

4^{ème} session : les 31 janvier et 01 février 2020 :

- Révision des manœuvres de l'hypnose manuelle
- Autres outils de l'hypnose et des thérapies brèves
- Supervision et approfondissement des connaissances

5^{ème} session : Approfondissement technique et supervision : les 13 et 14 mars 2020 :

- Construire l'alliance (rendre client) avec les cas difficiles : exercices
 - Clients
 - Touristes
 - Visiteurs
 - Enfants
 - Adolescents
- Modes spécifiques de perception-réaction
 - Anxiété
 - Dépression
 - Obsession
- Apports pratiques
 - Entourage humain et familial : comment bloquer les tentatives de solutions inefficaces ?
 - Utilisation des valeurs de vie
 - Externalisation et déconstruction : engagement et désengagement
- Modèles d'intervention spécifiques
 Travail de mise en commun pratique pour remplir les cases du questionnaire avant d'envisager les outils et la négociation des tâches.
 - Anxiété

- Phobies
- Obsessions
- Dépressions
- Addictions
- Traumas
- Troubles alimentaires
- Pathologies chroniques.

6^{ème} session : les 03 et 04 avril 2020

- Comment travailler avec le traumatisme : stress post traumatique ou récit traumatique ?
- Quelques outils de gestion de crise avec les couples ou les familles
- Comment pouvoir continuer à faire vivre la relation avec les morts : des outils sur le deuil
- Supervision et réflexions sur les outils en fonction du type de problème dominant : image, sensation, pensée, comportement...

Article 3 : les moyens

Le formateur délivrera avant ou à la fin de chaque session un support papier ou électronique de la formation effectuée.

De nombreux exercices en groupe de 2 ou plus seront effectués.

Une bibliographie sera donnée à chaque session.

Une fiche de présence sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée.

Une fiche d'évaluation de la formation sera remplie par les stagiaires à la fin de chaque session.

A la fin de la formation un mémoire sera demandé à chaque stagiaire pour faire part de sa propre expérience.

Une attestation de participation à la formation sera remise au stagiaire par l'ADETAP.

Article 4 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit alors en informer l'ADETAP par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : dispositions financières

- Le prix de la journée de formation, objet du présent contrat, s'élève à 135 Euros. Les frais de bouche, de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans ce tarif et sont à la charge exclusive de chaque stagiaire.
- Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :
 - Après le délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 220 euros.
 - Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon le calendrier ci-dessous :
 - Versement de 270 euros au plus tard le 16/11/2019.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 07/12/2019.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 11/01/2020.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 01/02//2020.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 14/03/2020.
 - Versement de 50 euros au plus tard le 04/04/2020 pour ceux qui ont suivi et acquitté tous les versements précédents ; versement de 270 euros dans le cas contraire voire moins de façon à ne pas dépasser le montant total de la formation qui est de 1620 euros.

Article 6 : Interruption de la formation

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prestataire de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :
 - Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire de 220 euros.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à :

Le

Pour l'ADETAP,

Le Stagiaire

(Nom et Prénom)

Le PRÉSIDENT

DR Joël TONDUSSON

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation »